

DECISION N° 2018-109

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR YVES CITTON, DIRECTEUR DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE ARTEC
(EUR ArTec)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu la décision n°2019-131 portant nomination de monsieur Yves CITTON en tant que directeur de l'EUR ArTec ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yves CITTON** en sa qualité de directeur de l'EUR ArTec :

- Sur les questions de gestion des ressources humaines :
 - La validation des services prévisionnels et réalisés tels qu'ils sont décrits par les fiches de service des enseignants et enseignants-chercheurs ;
 - La répartition des heures complémentaires des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
 - Les avis sur les demandes d'autorisation de cumul des personnels BIATSS ;
 - Les états d'heures réalisées ;
 - Les avis d'autorisation de recrutement d'agents contractuels ou vacataires administratifs ainsi que les états de liquidation de ces vacances ;
 - Les ordres de mission avec ou sans implications budgétaires ;
- Sur les questions financières :
 - Tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements juridiques, certification de service fait et validation des demandes de paiement) se rapportant au budget de l'EUR ArTec.
- Sur les questions relevant de l'organisation de l'enseignement de l'EUR ArTec:
 - Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et en ce qui concerne les formulaires d'autorisation et/ou de voyages d'études à l'étranger avec visa impératif du référent du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le directeur général des services de l'université) pour les pays déclarés à risque par le Ministère des Affaires Etrangères ;

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'inscription concernant les demandes des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'EUR ArTec ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'EUR ArTec et ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commission ;
- Les certificats administratifs et attestations des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'EUR ArTec ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CITTON, la délégation prévue à l'article 1 de la présente décision est accordée à Madame Jeanne-Marie PORTEVIN, coordinatrice générale de l'EUR ArTec.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation de signature les contrats de travail des personnels administratifs, les conventions internationales, les conventions institutionnelles, les conventions de partenariat et accords-cadres, les accords de recherche.

Les autorisations d'absence liées aux missions pour lesquelles il n'est donné qu'un avis sont exclues de la présente délégation ainsi que les arrêtés portant composition des jurys d'examen.

Article 4

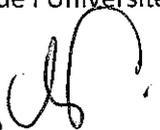
Cette décision prend effet à compter de la date de sa signature et abroge toute précédente décision ayant le même objet ou les mêmes délégataires. Cette délégation de signature est consentie pour la durée de la mission de monsieur Yves CITTON. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président de l'Université Paris 8 ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 5

La Présidente de l'Université Paris 8, la Directrice générale des services, l'agent comptable et les délégataires sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2018

La Présidente de l'Université


UNIVERSITE PARIS
La Présidence Annick ALLAIGRE
VINCENTES SAINT-DENIS